

Edito

Annoncé depuis le début comme un scénario catastrophe, la crue de la Nive, de la Midouze ou encore de la Joyeuse aura laissé une cicatrice bien profonde dans le paysage basque.

En effet, le bilan humain est triste avec 1 personne décédée et plus de 470 demandes d'interventions enregistrées par les secours sur les secteurs de Saint-Jean-Pied de Port, Mauléon, Cambo-les-bains ou de Saint Palais.

Le tissu économique est lui aussi fortement touché avec de nombreux dégâts matériels, poussant certaines entreprises à mettre leurs salariés au chômage technique.

L'ensemble des réseaux ont également souffert avec la disparition de ponts datant pour certains du XII^{ème} siècle. Nos descendants ont su les construire et nous n'avons pas su les conserver car depuis 20 ans, certains cours d'eau n'étaient plus entretenus malgré une prise en charge des travaux à 80% par les fonds européens, la région et le département. Cette absence d'entretien favorise ainsi les embâcles, véritables bélier contre les piles d'un pont. Aujourd'hui c'est une facture astronomique de plusieurs millions d'euros qu'il faudra payer pour réparer l'ensemble des dégâts causés mais je pense que ce sujet sera évoqué dans des réunions à venir.

Comme nous arrivons dans une période où la rentrée scolaire est également synonyme de reprise des réunions, l'endroit idéal pour faire le point sur l'ensemble des sujets, n'est autre que l'Interpro Forêt Bois 64 où j'aurais le plaisir et l'honneur de représenter les ETF Basque et Béarnais, notamment à travers les points évoqués lors de notre réunion du 28 mai 2014 comme les coûts d'exploitation en montagne de plus en plus importants, l'accessibilité aux parcelles, le travail illégal qui ternit l'image de la filière, le besoin de contractualiser les travaux sur plusieurs années pour faciliter l'exploitation des bois et la visibilité des interventions ou encore la transmission d'entreprise et du savoir aux jeunes.

Arnaud HIRIBAREN
Administrateur ETF64

L'outil de déclaration de chantiers ETF évolue

Lancé officiellement le 06 juin 2012 lors de FOREXPO, l'outil de déclaration ETF qui permet de répondre en même temps à ses obligations de déclaration d'ouverture de chantiers, de fiche de chantier suite au décret Hygiène et Sécurité et de déclaration à PEFC, se renforce grâce à la signature d'un partenariat entre la Préfecture, la Gendarmerie et les tribunaux de grande instance des Landes et l'Association des ETF d'Aquitaine.

Signée le 02 octobre, cette convention permet à l'ETF **et s'il le souhaite**, d'informer la Gendarmerie des Landes de la situation du chantier forestier. Cette information permet à la Gendarmerie, de connaître la localisation des machines et des chantiers en forêt afin d'effectuer des missions de vigilance et d'intervenir le plus rapidement possible en cas d'accident.

Cette déclaration est également possible auprès de la gendarmerie de la Gironde.



De gauche à droite : M. Gérard NAPIAS, M. Claude MOREL, Préfet des Landes, M. Fabrice SPINETTA, Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes

Exemption d'agrément Phyto

Au cours de la séance du jeudi 24 juillet 2014, le Sénat a adopté les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt par **181 voix pour et 135 contre**.

Après trois navettes entre l'Assemblée

Nationale et le Sénat ainsi que six mois de débats, ces dispositions ont été définitivement adoptées le jeudi 11 septembre 2014 par le Parlement.

Vous pouvez retrouver ce projet de loi sur le site : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0402.asp>

Interpro Forêt Bois 64

La liste des candidats au bureau de l'Association INTERPRO FORET BOIS 64 a été approuvée à la majorité sous bulletins secrets lors du premier Conseil d'Administration de l'Association Interpro FORET BOIS 64 le 25 juillet 2014 à la CAPEB Béarn Soule :

- Secrétaire : Christian DUBERTRAND (Alliance Forêt Bois), 18 voix POUR, 2 abstentions.

- Secrétaire Adjoint : Bruno SALOMON (SEBSO), 17 voix, POUR, 3 abstentions.

- Trésorier : Patrick LALANNE (Biolaq énergies), 16 voix, POUR, 4 abstentions.

Trésorier adjoint : Jean-Michel SYLVESTRE (Charmont Investissement), 12 voix POUR, 2 voix M. MOUSQUES, 1 Mme LARRADET, 5 abstentions.

Il n'y a pas de remise en cause des votes précédents du Président (M.LAVIE) et du Vice-Président (M.CASTAN), lors de l'AG Constitutive du 22 mai 2014.

Formation Grues de levage

Il est obligatoire de (faire) vérifier tous les 6 mois (par une personne qualifiée) l'état de conservation et de fonctionnement de votre grue de débardage, sur porteur ou tracteur. En partenariat avec votre Association, le CFPPAF de Bazas organise régulièrement des formations d'une journée à la vérification périodique des grues de levage (Entrepreneurs ou salariés). Ces formations peuvent être prises en charge par vos fonds de formation (FAFSEA/VIVEA).

Depuis le début d'année 2014, 3 formations ont déjà été mises en place rassemblant un peu moins de 30 chefs d'entreprises ou salariés.

Tempête KLAUS

> Avancement du plan nettoyage/ reconstitution au 07 juillet 2014

	Dossiers déposés		Dossiers engagés			Dossiers engagés 2014			Dossiers réalisés payés			
	Dépt	Nbre	Ha	Nbre	Ha	Montants	Nbre	Ha	Montants	Nbre	Ha	Montants
Nettoyage	33	1 631	34 133	1 491	31 835	41 940 380 €	134	2 703	2 805 075 €	1 306	27 710	37 952 194 €
	40	5 858	153 585	5 060	133 226	179 750 998 €	289	8 640	9 310 451 €	4 548	118 517	162 143 168 €
	47	350	6 615	339	6 510	8 701 351 €	2	14	16 305 €	326	6 243	8 453 125 €
	64	9	84	6	56	95 190 €	0	0	0 €	6	54	95 190 e
	Total	7 848	194 417	6 896	171 628	230 487 919 €	425	11 356	12 131 832 €	6 186	152 523	209 961 271 €
Reboisement	24	2	17	2	17	53 582 €	0	0	0 €	2	16	53 582 €
	33	1 176	22 588	914	17 793	21 648 111 €	93	1 809	2 221 723 €	647	11 989	13 914 024 €
	40	4 403	109 112	3 373	86 559	100 033 216 €	306	13 820	9 296 053 €	2 456	57 661	61 377 598 €
	47	332	4 095	283	3 601	4 941 158 €	33	567	654 728 €	220	2 593	3 570 558 €
	64	5	43	4	35	64 447 €	0	0	0 €	4	7	47 147 €
	Total	5 918	135 854	4 576	110 004	126 740 515 €	432	16 196	12 172 504 €	3 329	72 266	78 962 910 €

Source : DRAAF Aquitaine / GIP ATGeRI

> Répartition des crédits pour 2014

Le Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt a répondu à la demande des aquitains en tenant compte de la forte dynamique d'engagement des dossiers. Le solde de l'enveloppe Klaus a été délégué à la DRAAF Aquitaine le 09 juillet 2014, soit 15.9 M€ de crédits d'engagement Etat et 11.1M€ de crédit FEADER. Le montant total de l'enveloppe ETAT + FEADER 2014 s'élève à 56M€.

	K €			Surface en Ha		
	FEADER Reb	ETAT Reb	ETAT N	FEADER Reb	ETAT Reb	ETAT Nett
1 ère Délégation	0	0	10 000	0	0	9 174
2 ème Délégation	6 913	6 130	5 870	6 342	5 760	5 385
Solde	11 192	9 925	5 975	10 268	8 270	5 482
Sous-Total	18 105	16 055	21 845	16 610	13 379	20 041
Total	34 160			29 989		

Nett = Travaux de Nettoyage / Reb = Travaux de Reboisement



www.forof.fr

Votre interlocuteur :

Cyril Monneyron
06.35.24.19.79
info@forof.fr

Le QSE au service de la productivité

Exemples de prestations

- Document Unique d'Evaluation des Risques.
- Formations préalables à la délivrance des « autorisations de conduite ».
- Audit sécurité et réglementaire.
- ...

FORET LOGISTIQUE CONSEIL

Et si vous preniez le temps d'y voir clair dans vos comptes ?
Bénéficiez d'un accompagnement compétent et personnalisé adapté à votre activité

AUDITS
DIAGNOSTICS FINANCIERS
COMPTABILITÉ ANALYTIQUE
CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL

Une double compétence unique en gestion/comptabilité et métiers de la forêt



Richard EMEYRIAT
richard.emeyriat@foretlogistique.eu
Bureau : 174, avenue du Pdt Schuman
33110 LE BOUSCAT – Tel : 06 37 43 22 95
Siège social : 15, rue de l'Eglise
79170 CHIZE – Tel : 09 64 01 94 55

Entreprise

> Le statut de conjoint collaborateur

La loi d'orientation Agricole de 1999 a créé un statut social pour les conjoints des non salariés qui participent à titre principal ou à titre secondaire à la vie de l'entreprise sans être rémunéré. Celui-ci a été étendu en 2006 au concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité.

Lorsque le collaborateur exerce une activité salariée en dehors de l'exploitation, son activité principale est déterminée par rapport à la durée de l'activité salariée exercée (peu importe le temps consacré au travail sur l'exploitation ou l'entreprise agricole).

✓ Si l'activité salariée est inférieure ou égale à un mi-temps, l'activité de collaborateur est considérée comme principale. Le chef d'entreprise doit alors s'acquitter de la cotisation :

- Assurance Vieillesse Individuelle qui donne droit à la retraite forfaitaire (appelée sur les revenus professionnels ou l'assiette forfaitaire provisoire de nouvel installé du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole),
- Assurance Vieillesse Agricole qui donne droit à la retraite proportionnelle (assise sur une assiette forfaitaire de 400 SMIC),
- Retraite Complémentaire Obligatoire depuis le 1er janvier 2011 (assiette forfaitaire de 1200 SMIC),
- Pension d'invalidité COLPI (montant forfaitaire),
- Assurance accident du travail et maladies professionnelles ATEXA (montant forfaitaire et déterminée selon la catégorie de risque).

✓ Si l'activité salariée est supérieure à un mi-temps, l'activité de collaborateur est considérée comme secondaire. Le chef d'entreprise doit alors s'acquitter de la cotisation :

- Assurance Vieillesse Agricole (AVA plafonnée, assiette forfaitaire de 400 SMIC),
- Assurance accident du travail et maladies professionnelles ATEXA (montant forfaitaire et déterminé selon la catégorie de risque),
- Formation professionnelle (montant forfaitaire)
- Retraite Complémentaire Obligatoire (RCO) depuis le 1er janvier 2011 (assiette forfaitaire de 1200 SMIC).

Cotisations	Montant de la cotisation annuelle
Assurance vieillesse individuelle	230 €
Assurance vieillesse agricole	402 €
Retraite Complémentaire Obligatoire	324 €
ATEXA	128€ ou 64€ pour le collaborateur d'un exploitant à titre secondaire
Invalidité	23 €
Formation	48 €

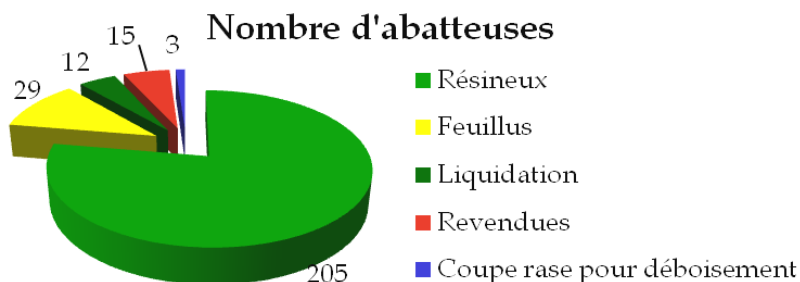
Par exemple, en 2011, la cotisation annuelle moyenne due était de 1 155€ pour un collaborateur à titre principal et de 1 091€ pour le collaborateur d'un exploitant agricole à titre secondaire.

Pour demander le statut de conjoint collaborateur, il vous suffit de télécharger l'imprimé CERFA (<http://www.msa.fr/lfr/documents/11566/48447/Demande+du+statut+de+collaborateur.pdf>) et de l'adresser à votre MSA par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de le déposer, contre signature à la MSA.

Enquête 2014 sur la mise en œuvre du traitement ROT STOP® par les ETF

L'enquête a été envoyée début mai par courrier **aux 169 ETF référencés par l'Association** soit 7 ETF de plus que l'enquête machines réalisée en avril 2013. Le taux de réponses est égal à 100% grâce aux relances téléphoniques. Lors de celle-ci, le temps d'appel moyen a été de 14,3 minutes avec une fourchette de 4 minutes à 1h10. Ce temps important d'une heure et 10 min s'explique par le fait que certains ETF sont très réservés sur ce traitement. En tant qu'Association représentant les ETF, nous devons prendre du temps pour répondre à leurs interrogations.

L'enquête a permis d'identifier 264 abatteuses dont 237 toujours détenues par 144 ETF. Par rapport à la population initiale composée de 169 ETF, nous pouvons constater que 25 ETF ont donc cessé l'activité d'abattage mécanisée soit une baisse de 15%. 15 abatteuses ont été revendues suite à une baisse d'activité et 12 machines vendues suite à une cessation d'activité soit une baisse du parc machines de 10.22%.

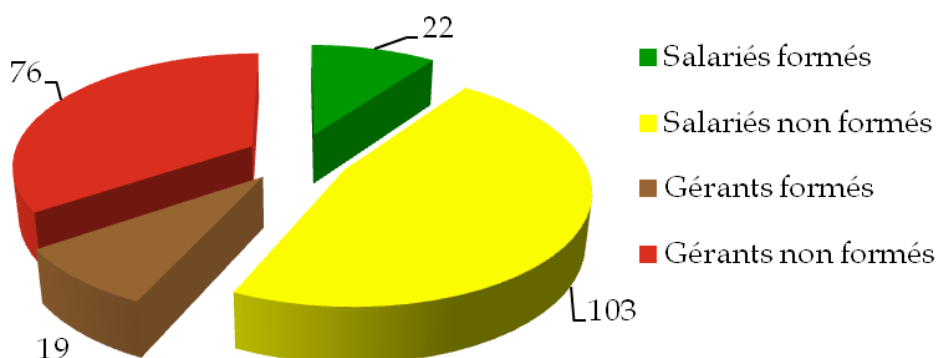


Nous pouvons également analyser ces résultats en les comparant à l'enquête machines réalisée en 2013. Celle-ci avait pu identifier 263 machines d'abattage détenues par 162 ETF présents en Aquitaine. L'enquête fomes de 2014 a identifié 228 abatteuses (-13.7%) détenues par 137 ETF (-15.43%). Sur les 237 abatteuses identifiées lors de l'enquête fomes, 205 machines d'abattage (77.6%) appartenant à 116 ETF interviennent en prestation de service dans des forêts de résineux.

Du fait des subventions versées aux ETF au titre de l'aide des équipements des entreprises de mobilisation des produits forestiers, 184 machines d'abattages (89.7%) sont équipées du traitement fomes. Sur les 21 machines restantes qui ne disposent pas du traitement fomes, 4 devraient prochainement être équipées. 66% des abatteuses sont équipées d'un système de traitement contre le fomes par un guide troué.

Parmi les 220 chauffeurs des 116 ETF, 41 conducteurs issues de 23 ETF sont déjà formés au certificat Phyto soit 18.6%. A ce jour, 93 ETF composées de 76 gérants et 105 salariés ne sont pas formées et seulement 82 ETF souhaitent être contactées pour mettre en place une formation certificat phyto pour 69 chefs d'entreprise, 2 salariés gérants et 83 salariés.

Répartition des chauffeurs formés au Certificat Phyto



Contacts ETF Aquitaine

Président : **Gérard NAPIAS** -40
 Vice-président : **Alain DUPIN** -40
 Secrétaire : **Michel BAZIN** -33
 Trésorier : **Jean-Louis DURIEU** -24
 24 : Mme. **ROUSSILLON** et M. **TUNEU**
 33 : MM. **POEYDOMENGE** et **SARDINHA**
 40 : M. **DUPORT**
 47 : MM. **LIGNEAU** et **TONETTO**
 64 : MM. **SOUBIEILLE**, **VIDALE** et **HIRI-BARREN**
 ARAMSA : M. **BERGEROT**
 LOREAS : M. **LALUQUE**
 Déléguée : **Clémence BELGUIRAL**
info@etf-aquitaine.org / 06 80 95 47 99
 Chargé mission : **Sébastien GOURDET**
klaus@etf-aquitaine.org / 06 30 13 86 47